

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/128

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 10 : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CRÉÉ PAR LA CASC POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ – RENOUELEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui explique :

- que par délibération en date du 22 mars 2017, le conseil municipal de Sarralbe a décidé de participer au groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36kVA et de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur de ce groupement,
- que la convention de groupement avait déjà fait l'objet d'un renouvellement le 1^{er} juin 2019 pour une durée de 3 années,
- qu'il est proposé à la commune de Sarralbe de renouveler sa participation au nouveau groupement de commandes pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juin 2022 sachant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences va lancer une consultation pour mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36kVA a été constatée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité.

Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,

A l'unanimité des voix

- décide de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA dont les membres sont :

- * la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,

- * les communes membres de la CASC intéressées dont la commune de Sarralbe

- de désigner la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le



ID : 057-215706284-20211025-2021_128-DE

- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 27 octobre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT